



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

CONVOCATION

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

Secrétaire de séance :

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_19-DE



DEL N°01/07/2026-19 MOTION DE SOUTIEN À LA FNCCR POUR LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Monsieur Pascal ARRAGAIN Premier Adjoint au Maire, expose que le Gouvernement a engagé une réflexion visant à faire évoluer l'organisation territoriale de certaines compétences publiques dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation.

Dans ce contexte, plusieurs déclarations gouvernementales ont évoqué la possibilité de reconnaître au département un rôle de chef de file des réseaux de proximité dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du gaz et du numérique.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), réunie en assemblée générale le 11 décembre 2025, a adopté une motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes de proximité, d'efficacité et de solidarité.

CONSIDÉRANT que les compétences relatives à la distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz et des réseaux numériques relèvent du bloc communal ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel exercé par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats spécialisés dans l'organisation et la gestion de ces services publics ;

CONSIDÉRANT l'importance des investissements engagés pour la modernisation des réseaux, la transition énergétique, la transition écologique et la résilience des infrastructures ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver une organisation garantissant la proximité avec les usagers et la solidarité entre les territoires ;

VU la motion adoptée par la FNCCR le 11 décembre 2025, annexée à la présente délibération ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AFFIRME son attachement au maintien des compétences relatives aux réseaux d'eau, d'énergie et de numérique au sein du bloc communal.

SOUTIENT les orientations exprimées dans la motion adoptée par la FNCCR le 11 décembre 2025.

DEMANDE au Gouvernement de préserver l'organisation actuelle des services publics de réseaux et les moyens d'action des syndicats spécialisés.

AUTORISE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la FNCCR, au Préfet d'Indre-et-Loire, aux parlementaires du département ainsi qu'à toute autorité concernée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,

Séverine RENOU
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire : **04 AOÛT 2026**
Par sa transmission en Préfecture le :**04 AOÛT 2026**
Et sa publication le site internet de la commune le :**04 AOÛT 2026**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260701-DEL_01072026_19-DE